

**Direction Générale des Services**

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,  
Le 27 février,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 février 2025 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

-----

*Nombre de conseillers en exercice : 33  
Délibération affichée en mairie le 06 mars 2025*

-----

**PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,

Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Fatima KARRAD, Etienne DELEPAUT, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Emmanuelle GUILLAIN, Sana EL AMRANI, Clémentine NOUQUERET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Sabine HONORE, Bruno DUQUESNOY, Eugénie CARBON, Rafik BZIOUI, Christelle DUTRIAUX pour les délibérations 3, 6, 8, 10 et 14, Chantal LAHARNAR, Conseillers,

Karima CHOUIA Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES**

Pascal NYS ayant donné procuration à Francis VERCAMER  
Thérèse NOCLAIN ayant donné procuration à Philippe SIBILLE  
Gaëtan DECOSTER ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY  
Guillaume BOCQUET ayant donné procuration à Etienne DELEPAUT

**RETARDS EXCUSES**

Christelle DUTRIAUX : Arrivée à 19h15

Absente pour les votes du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 ainsi que pour les délibérations 1, 2, 4, 5, 7, 9, 11, 12, 13, 15, 16 et 17.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie : 03 20 66 58 00 - [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr)

**DEL/2025/DG/1**  
**SIVU DU VAL DE MARQUE**  
**ELARGISSEMENT DU PERIMETRE ET MODIFICATION STATUTAIRE**

Considérant qu'au printemps 2015, les villes de Hem et Lys-Lez-Lannoy, ont proposé de mutualiser leurs services d'instruction du droit des sols aux communes voisines,

Considérant qu'à l'issue, les villes de Forest-sur-Marque, Leers, Toufflers et Willems se sont entendues avec les villes de Hem et Lys-Lez-Lannoy pour créer le SIVU Val de Marque, lequel a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, en date du 16 juin 2016, actant le périmètre du SIVU ainsi que ses statuts,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération DEL/2015/DG/69 en date du 25 juin 2015, la commune a approuvé la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque. Ce syndicat permet d'assurer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes de Hem, Forest-Sur-Marque, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Toufflers et Willems.

Considérant qu'afin de limiter les délais d'instruction technique des autorisations du droit des sols, conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque, autorisant la délégation de signature au responsable de service, a été modifié par arrêté préfectoral en date du 29 février 2024,

La répartition des missions entre le syndicat et les communes est la suivante :

- Les communes :
  - primo-accueil par les agents de chaque commune (renseignements de base, remise des documents, réception et vérification des dossiers des pétitionnaires) ;
  - rédaction et délivrance des CU informatifs (CUa) par chacune des communes ;
  - délivrance et envoi par chaque commune des autorisations gérées par le syndicat pour leur compte
- Le syndicat :
  - instruction technique des Autorisations du Droit des Sols conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme
  - rédaction du projet d'arrêté, proposé à la signature du Maire,
  - assistance juridique et technique à la pré-instruction (permanences communales) et aux opérations de récolelement.
  - gestion des contentieux pouvant naître à l'occasion de la délivrance de ces autorisations du droit des sols ou en cas de refus de délivrance, et notamment la rédaction des mémoires à intervenir et/ou la relation avec l'avocat qui serait éventuellement désigné par la commune concernée.

Les instructeurs de Lys-lez-Lannoy et Hem sont mis à disposition du syndicat qui a recruté un instructeur supplémentaire pour faire face à la charge de travail apportée par les communes moins peuplées.

La contribution de chaque commune est calculée selon une tarification à l'acte suivant les modalités suivantes : le SIVU facture chaque commune trimestriellement, en année N, les actes instruits pondérés le cas échéant d'un coefficient de complexité.

Considérant que la Ville de Lesquin a souhaité interrompre la mutualisation de son service d'instruction du droit des sols avec les communes concernées,

Considérant que les villes de Anstaing, Bovines, Chéreng, Fretin et Tressin doivent pouvoir poursuivre l'instruction de leurs dossiers du droit des sols,

Considérant la délibération n° 64/2024 du 10 décembre 2024 de la ville de Anstaing sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant la délibération n° 2024/52 du 28 novembre 2024 de la ville de Bovines sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant la délibération n° 2024/7/2 du 2 décembre 2024 de la ville de Chéreng sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant la délibération du 5 décembre 2024 de la ville de Tressin sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant la délibération n°1/2025 du 22 janvier 2025 de la ville de Fretin sollicitant son adhésion au SIVU Val de Marque,

Considérant l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le périmètre d'un syndicat de communes peut être étendu postérieurement à la création du syndicat par l'adjonction de communes nouvelles. Cette extension de périmètre est effectuée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés,

Il est proposé d'élargir le périmètre du SIVU Val de Marque, en modifiant l'article 1 des statuts comme suit :

#### **« Article 1<sup>er</sup> - Membres**

Par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2016, il est constitué entre les communes de Forest-sur-Marque, Hem, Lys-Lez-Lannoy, Leers, Toufflers, Willems ayant adhéré aux présents statuts, un Syndicat à Vocation Unique régi par les articles L. 5212-1 à 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales et par lesdits statuts.

***Les villes de Anstaing, Bovines, Chéreng et Tressin intègrent le SIVU Val de Marque au plus tard à compter du 1er avril 2025.***

***La ville de Fretin, quant à elle, intègre le SIVU Val de Marque au plus tard à compter du 5 mai 2025.***

Par ailleurs, considérant la nécessité d'adapter la contribution des communes en précisant les modalités de facturation des actes instruits, il est proposé de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

#### **« Article 10 – Ressources**

Le syndicat perçoit les recettes suivantes :

- la contribution annuelle des communes membres ; cette contribution déterminée au prorata du nombre d'autorisations du droit des sols, telles que décrites à l'article 3 des présents statuts, et instruites par le syndicat pour le compte de chaque commune est appelée selon le principe suivant : **le SIVU facture chaque commune trimestriellement, en année N, les actes instruits pondérés d'un coefficient de complexité ;**

- le produit des sommes perçues en contrepartie des subventions versées par l'Etat, la Région, le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, l'Union Européenne, et toute autre collectivité publique susceptible de participer à l'objet du syndicat ;
- les versements de FCTVA ;
- le produit des taxes, redevances et contributions ;
- le produit des emprunts contractés par le comité du syndicat, dont le remboursement des annuités sera assuré par son budget propre, avec le cas échéant participation des communes.

Le syndicat garde la faculté de n'appeler les contributions communales qu'en cas de réalisation de dépenses effectives d'instruction. »

Par suite et en application de l'article L.5211.20 du code général des collectivités territoriales, les délibérations du SIVU n° DEL/2024/SIVU/6 et DEL/2024/DEL/16, en date des 7 et 24 décembre 2024, entérinant l'adhésion des villes de Bouvines et Chéreng puis d'Anstaing et Tressin, ont fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Hem en a accusé réception le 26 décembre 2024 (délibération et courrier de notification ci-annexés).

Dans l'entremise, la délibération n°DEL/2025/SIVU/1 du 1er février 2025, entérinant l'adhésion de la ville de Fretin, a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Hem en a accusé réception le 1er février 2025 (délibération et courrier de notification ci-annexés).

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur la modification statutaire dudit groupement.

A l'issue de la consultation des assemblées délibérantes des communes membres, un arrêté préfectoral sera pris et notifié, par Monsieur le Préfet, au syndicat et aux communes membres.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale du 3 février 2025,

Vu l'avis consultatif de la commission Urbanisme et Travaux du 25 janvier 2025,

A l'unanimité des 32 présents au moment du vote, le Conseil Municipal approuve la nouvelle rédaction des articles 1 et 10 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Val de Marque, tels que joints à la présente dont le nouveau périmètre est constitué des communes suivantes : Anstaing, Bouvines, Chéreng, Forest-sur-Marque, Fretin, Hem, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Toufflers, Tressin et Willem.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

